

Les critères d'inclusion et d'exclusion pour les données statistiques sur l'alimentation des nouveau-nés à recueillir en maternité et en néonatalogie dans le cadre de l'IHAB ont été actualisés en 2018.

Trois documents sont à utiliser:

- Données statistiques en maternité 2018
- Données statistiques en néonatalogie 2018
- Tableaux Excel 2018 avec calcul automatique des taux
(le 1^{er} tableau concerne la maternité, le 2^{ème} tableau concerne la néonatalogie)

Merci de bien vouloir vous y référer.

Les principales actualisations sont précisées sur cette page.

Concernant le lait de lactarium, on distingue le lait issu de Don personnalisé (don de la propre mère à son bébé) et le Don anonyme d'autres mères. **Le Don anonyme d'autres mères est dorénavant considéré comme un complément.**

Concernant les statistiques en maternité :

les nouveau-nés en unité mère-enfant sont exclus des statistiques de la maternité, même si la chambre est en maternité. Ils sont à comptabiliser dans les statistiques de néonatalogie.

Le mode de calcul des taux pour la maternité est inchangé.

Concernant les statistiques en néonatalogie :

Pour les critères d'inclusion, il est important de vérifier que seuls les nouveau-nés qui y répondent ET qui sortent du service vers leur domicile sont à comptabiliser.

Les nouveau-nés en unité mère-enfant sont inclus dans les statistiques de la néonatalogie, même si la chambre est en maternité. Vous pouvez éventuellement nous rendre deux tableaux séparés.

Le contenu du **Protocole sur l'alimentation des nouveau-nés en néonatalogie** (cf recommandation 6) est précisé en début de document.

Le mode de calcul des taux pour la néonatalogie a changé: le nombre de nouveau-nés allaités exclusivement (te) et le nombre de nouveau-nés allaités partiellement (tc) sont dorénavant rapportés au nombre de nouveau-nés inclus (t), et non plus aux seuls nouveau-nés allaités (ta) comme c'était le cas auparavant.

Ces nouveaux critères d'inclusion / exclusion et modes de calcul seront exigés à compter du 1er janvier 2019.

Pour l'année 2018, vous pouvez les intégrer dès à présent pour le recueil statistiques ; cela est laissé au choix de chaque équipe.

La Coordination IHAB France est disponible pour répondre à toute question concernant l'actualisation de ces documents statistiques IHAB et/ou le recueil des données statistiques dans votre service de maternité ou néonatalogie.